

**Groupement d'intérêt public
Direction de l'Offre d'accueil pour
l'autonomie**

Service Appui et moyens de l'offre
autonomie

Affaire suivie par :
Séjourné Stella
Tél : 02 41 81 46 64

ARRÊTÉ N° 2026_04_AR_0157

**OBJET : PRIX DE JOURNÉE 2026
EHPAD LES AUBRIÈRES
ASSOCIATION LES MAISONS DE L'ABBAYE
SAINT-HILAIRE - SAINT-FLORENT - SAUMUR**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale 2024, notamment son article 79 ;
- Vu** le décret n° 2024-1270 du 31 décembre 2024 relatif aux tarifs afférents à l'hébergement dans les établissements pour personnes âgées dépendantes totalement ou majoritairement habilités au titre de l'aide sociale à l'hébergement ;
- Vu** le Décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la Loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- Vu** l'arrêté n° 2021_10_AR_1194 du 5 octobre 2021 donnant délégation de fonction et délégation de signature à Monsieur Jean-François RAIMBAULT, Troisième Vice-président du Conseil départemental de Maine-et-Loire en charge du bien vieillir ;
- Vu** le Règlement Départemental d'Aide Sociale pour personnes âgées et handicapées de Maine-et-Loire ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental n°2026_02_CD_0005 du 11 février 2026 modifiée relative à la Tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur de l'autonomie pour l'année 2026 - Objectif annuel d'évolution des dépenses ;
- Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 26 janvier 2021 ;

Vu l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 13 avril 2026 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice générale adjointe chargée des Parcours de Vie Solidaires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants :

<i>n° FINESS</i>	<i>Désignation</i>	<i>n° SIRET</i>
Organisme gestionnaire :		
49 000 773 9	ASSOCIATION LES MAISONS DE L'ABBAYE	786 199 547
Etablissement(s) et/ou service(s) :		
49 000 288 8	EHPAD RESIDENCE DES AUBRIERES	786 199 547 00039

Article 2 : Les tarifs TTC applicables servant de base au calcul de l'aide sociale à compter du **1er juin 2026** sont :

Tarifs pour l'accueil à temps plein des personnes âgées :	
Tarif hébergement permanent journalier	76,05€

Les tarifs hébergement arrêtés pour l'accueil à temps plein couvrent l'ensemble des prestations prévues à l'annexe 2-3-1 du CASF (y compris le marquage et l'entretien du linge personnel des résidents).

Article 3 : Lorsque l'établissement pratique des tarifs différenciés en application du décret précité, et que les ressources d'un résident, y compris la contribution de ses obligés alimentaires, ne lui permettent pas d'en assurer le paiement, sans pour autant lui ouvrir droit au bénéfice de l'aide sociale en raison d'un niveau de ressources excédant les seuils d'éligibilité à cette aide, les tarifs arrêtés par le Conseil départemental de Maine-et-Loire sont opposables à ce résident.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture et publié sur le site Internet du Département (www.maine-et-loire.fr). Il sera également notifié aux intéressés.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette
- CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Pour la Présidente du Conseil départemental

et par délégation,
le Vice-président chargé du bien vieillir

Jean-François Raimbault